

# Règlement de l'animation commerciale organisée

## Samedi 5 et dimanche 6 décembre 2020

L'union du commerce Cambrésien, (Shop in Cambrai) dont le siège est 16, rue du 8 mai à Cambrai, organise en partenariat avec la Ville de Cambrai, une animation commerciale permettant de gagner des bons d'achat par tranches d'achats détaillées ci-dessous chez les commerçants de la ville de Cambrai et ce pour mettre en avant et soutenir les commerces cambrésiens.

L'animation sera ainsi nommée :  
« **48 heures de Bons d'achat à Cambrai** »

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des bons d'achat offerts par la ville de Cambrai et ce dans la limite de l'enveloppe financière de la Ville fixée à 25000 €.

### Principes de l'animation :

L'animation consiste à récompenser les clients, sous forme de bons d'achat uniquement utilisables les samedi 5 et dimanche 6 décembre 2020 (pour les commerçants cambrésiens ayant fait le choix d'ouvrir au public, ce dimanche 6 décembre 2020).

Les commerçants du marché du samedi 5 décembre, arborants le drapeau bleu « Mon commerce s'anime » participent à l'opération 48h de Bons d'achat.

Ce samedi 6 décembre 2020, le marché se déroulera de 8h à 18h.



- Les enseignes de plus de 400 mètres carrés, (Auchan, Cora, Lidl, Aldi, Electro dépôt et autres ), les stations essence, les produits pharmaceutiques, optiques, audioprothèses, le tabac, les cigarettes électroniques et cigares ne sont pas concernés par cette opération.

### Date, lieu et déroulement de l'opération

L'animation commerciale se déroulera les samedi 5 et dimanche 6 décembre 2020.

Les bons d'achat seront remis par des membres bénévoles de Shop in Cambrai à 4 endroits différents :

- Entrée de la rue Neuve (10h-18h)
- Avenue de la Victoire / angle rue des Liniers (10h-18h)
- Mail St Martin (10h-18h)
- Place Robert Leroy **uniquement le samedi** (10h-18h)

### Obtention des bons d'achat offerts par la ville de Cambrai

L'offre commerciale s'adresse à tous clients ayant effectué des achats d'un **montant minimum par ticket de caisse de 20 € d'achats et plafonnés à un maximum de 200 €**

Les clients auront la possibilité de se voir remettre un ou plusieurs bons d'achat, selon les tranches d'achats prévues sur présentation du ticket de caisse indiquant l'enseigne du commerce et le montant de leurs achats et la date du jour.

La valeur du bon d'achat sera proportionnelle au montant du ticket de caisse présenté, et en fonction des tranches d'achats figurant sur le tableau suivant :

Valeur des bons d'achat :

- A partir de 20 € d'achats le client se verra remettre 1 bon de 5 €
- A partir de 40 € d'achats : 2 bons de 5 €
- A partir de 60 € d'achats : 3 bons de 5 €
- A partir de 80 € d'achats : 4 bons de 5 €
- A partir de 100 € d'achats : 5 bons de 5 €
- A partir de 120 € d'achats : 6 bons de 5 €
- A partir de 140 € d'achats : 7 bons de 5 €

- A partir de 160 € d'achats : 8 bons de 5 €
- A partir de 180 € d'achats : 9 bons de 5 €
- A partir de 200 € d'achats : 10 bons de 5 €

### Précisions relatives aux tickets de caisse ou factures

- Pas de cumul de tickets possible
- L'attribution de bons d'achat ne sera possible que ticket compris entre 20 € et 200 € dans la journée du samedi 5 et dimanche 6 décembre chez les commerçants cambrésiens autorisés par le présent règlement (\* voir restrictions)
- Il est convenu que les tickets de caisse présentant une remise commerçant ou l'utilisation de bons d'achat déduit du montant total, seul le montant payé sera pris en compte.  
**Exemple** : achat 100 € payé avec 80 € Cb + 20 € bons d'achat ou remise propre au magasin, **seuls les 80 €** seront pris en compte et récompensés en bons d'achat suivant les tranches établies.
- Les factures **manuscrites** devront être conformes à la législation à savoir : être numérotée, datée, signée et comporter les références du commerçants, n°siret, n°tva, adresse, mode de paiement.

### Précisions relatives aux bons d'achat et à leur utilisation

Les bons d'achat ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur ou en nature.

Les bons d'achat obtenus seront utilisables au choix : **uniquement les samedi 5 et dimanche 6 décembre 2020.**

Shop in Cambrai se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'opération. Shop in Cambrai ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte des bons d'achat.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de Shop in Cambrai.

Si d'aventure, un fort engouement de l'opération commerciale impliquerait

l'épuisement prématuré de l'enveloppe de 25000 € en bons d'achat , l'opération se verrait alors écourtée de fait.

## Responsabilité

Shop in Cambrai ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente animation commerciale ou en modifier les conditions.

## Dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation à cette animation commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé et affiché à la Maison des Métiers d'art, 20, rue Neuve à Cambrai.

Le règlement sera consultable en ligne sur les sites [villedecambrai.com](http://villedecambrai.com) et [shopincambrai.fr](http://shopincambrai.fr)

## Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou l'exécution de ce règlement. En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

